

La présente décision
affichée le 7 février 2020
et transmise au représentant de l'État
le 6 février 2020
est exécutoire depuis cette date.

DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt, le mardi 4 février, à 9h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
dans la salle Camille Danguillaume, Maison des Sports du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, à Parçay Meslay,
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de la convocation : 27 janvier 2020

Présents : (18)

Collège Département de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER.

Collège EPCI 41 : François BORDE, Didier TARQUIS, Roland BINGLER, Laurent ALLANIC, Joël DEBUIGNE, Christophe LECLERCQ, Michel GUIMONET, Bernard GIRAULT.

Collège EPCI 37 : Jean-Pierre GASCHET, Claude BORDIER, Marc HAMON, Pierre DOURTHE, Michel CHEVET, Thierry BRUNET, Alain DELHOUME, Alain BUONOMANO, Jocelyn GARCONNET.

Absents : (36)

Pierre COMMANDEUR, Claude GREFF, Sabrina HAMADI, Valentino GAMBUTO, Pascal BIOULAC, Catherine LHÉRITIER, Jean-Marie JANSSENS, Nicolas PERRUCHOT, Sylvie GINER, Martine CHAIGNEAU, Jocelyne COCHIN, Pierre LOUAULT, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Stéphane BAUDU, Jean GASIGLIA, Bernard BONHOMME, Philippe MERCIER, Jean-Paul TAPIA, André BOISSONNET, Jean-François MEZILLE, Michel BEAUMONT, Raphaël HOUGNON, Hubert AZEMARD, Nathalie MATHIEU, Éric MARTELLIÈRE, Jean-Claude OMONT, Philippe BEHAEGEL, Jean-Marie VANNIER, Marc ANGENAULT, Alain BENARD, Olivier VIÉMONT, Magali L'HERMITE, Jean-Marie CARLES, Christian PIMBERT, Jean-Serge HURTEVENT, Patrick MICHAUD.

Personnes ayant donné pouvoir : (11)

Nicolas PERRUCHOT à Bernard PILLEFER

Jean-François MEZILLE à Roland BINGLER

Catherine LHÉRITIER à François BORDE

Éric MARTELLIÈRE à Bernard GIRAULT

Jocelyne COCHIN à Michel CHEVET

Philippe BEHAEGEL à Thierry BRUNET

Jean GASIGLIA à Michel GUIMONET

Marc ANGENAULT à Jocelyn GARCONNET

Bernard BONHOMME à Joël DEBUIGNE

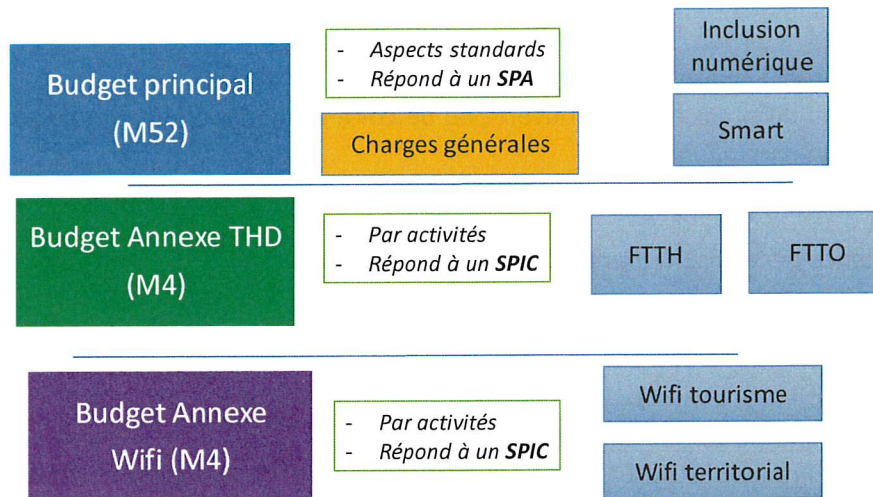
Olivier VIÉMONT à Pierre DOURTHE

André BOISSONNET à Christophe LECLERCQ

Pour : 29 (41 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Conformément au débat d'orientations budgétaires 2020 qui a eu lieu le 10 décembre 2019, il est présenté ci-après le Budget Primitif 2020 du budget principal (instruction comptable M52, géré en TTC) et des budgets annexes « Très Haut Débit » et « Wifi » (instruction comptable M4, géré en HT).

Rappel de la structure budgétaire



SPA : Service Public Administratif

SPIC : Service Public Industriel et Commercial

FttH : Fibre optique jusqu'à l'habitation

FttO : Fibre optique jusqu'à l'entreprise

L'année 2020 s'inscrit dans le contexte suivant :

- Après avoir conventionné avec l'ensemble des membres en 2018 et reçu la lettre de confort sur le financement de l'État en 2019, le SMO signera en début d'année 2020 la convention FSN avec la Caisse des Dépôts.
- Une accélération du déploiement du réseau Wifi public Val de Loire Numérique sur les sites touristiques, projet subventionné par la Région Centre-Val de Loire, les Départements et les EPCI qui ont adhéré au dispositif, via le SMO.
- La réalisation d'une étude financière afin d'une part, d'effectuer des régularisations comptables liées à des opérations d'ordre ou à l'évolution budgétaire du SMO depuis sa création, et d'autre part, de mettre en œuvre une prospective financière nécessaire aux arbitrages budgétaires des élus.
- La création dès 2020 d'une AP/CP « Smart » dont la mission décrite ci-dessus permettra de fiabiliser les montants alloués.

I. Budget principal (TTC)

A. Investissement : 2 177 680,59 €

1. Les dépenses

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

Études et frais d'insertion

Il est proposé un budget de 100 000 € destiné à financer d'éventuelles études notamment pour un accompagnement sur les projets liés au Smart (gestion analyse des données...).

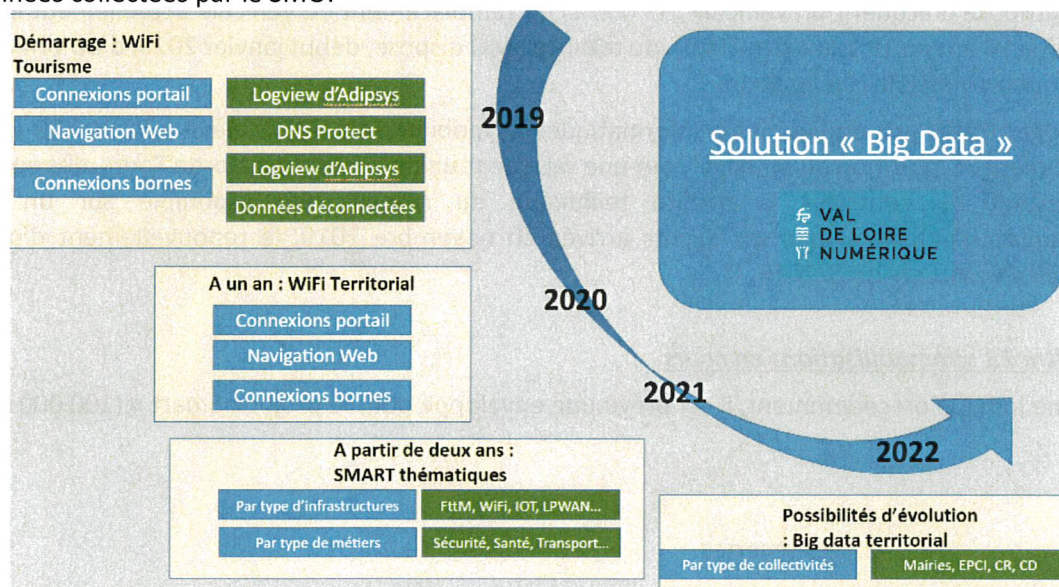
De plus des licences seront payées et courant 2020, le site internet connaîtra une évolution notamment afin de développer la partie Smart/Wifi Tourisme (30 000 €).

Smart Val de Loire (959 680 €)

Stockage des données : dans une logique de plateforme, le Smart Territoire est un environnement global multifonctionnel qui pourra supporter toutes sortes de briques « usages » (actuellement tourisme, à venir territorial...) grâce à un référentiel unique « Smart Val de Loire ». Ce référentiel permettra l'interopérabilité entre les différents réseaux IoT et machine to the machine (M2M) sur les deux départements.

Ce socle commun mutualisera les réseaux des briques « usages » et fixera un cadre technique et une gestion de la donnée (format, stockage et traitement) commun.

Pour cela, il est nécessaire de disposer dans un premier temps d'une solution d'hébergement pour stocker les données collectées par le SMO.



D'autre part, comme évoqué lors des OB 2020, le Syndicat travaille sur des thématiques liées aux usages :

- ✓ Lancement d'un marché pour l'analyse des données, courant 2020 (modalités à définir : contrat de partenariat, etc.),
- ✓ Expérimentation 5G : demande du SMO, auprès de l'ARCEP, de fréquences en bande 26 GHz pour la création de plateformes d'expérimentation 5G ouvertes,
- ✓ Déploiement d'une infrastructure basse fréquence pour couvrir des objets connectés (ex : déchets, assainissement, santé...).

Des crédits sont également prévus pour le projet « Smart » sur les chapitres 21 et 23.

Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées

Le Passeport Inclusion Numérique

Pour 2020, il est proposé une enveloppe de 40 000 € pour le département de Loir-et-Cher et 60 000 € pour le département d'Indre-et-Loire au regard des montants versés en 2019.

En 2019, 7 554 € de subvention ont été versés sur le Loir-et-Cher et 52 355,61 € sur l'Indre-et-Loire. La différence entre les deux Départements s'explique par la bonne qualité du réseau cuivre en raison du nombre de montées en débit construites sur chaque territoire (une centaine dans le Loir-et-Cher et une trentaine dans l'Indre-et-Loire).

À noter, depuis 2019, l'État ne soutient plus le SMO à « un taux maximum de 50 % des coûts éligibles pour ce dispositif, dans la limite nationale d'un plafond de subvention de l'État de 150 € par local en moyenne (à l'échelle du projet) ». Conformément à la délibération du 28 mai 2018, le soutien du SMO est passé, en 2019, de 600 € à 450 €.

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Comme indiqué précédemment, il est prévu une enveloppe pour le projet « Smart » (800 000 €).

Il est proposé d'acquérir un véhicule (35 000 €) en remplacement du véhicule actuellement loué (fin du contrat de 4 ans au 1^{er} trimestre 2020). Au total, le SMO dispose, début janvier 2020, d'un véhicule acquis et de quatre véhicules en location.

Le budget relatif aux équipements informatiques et mobiliers du SMO s'élève à 53 000,59 €. Il intègre notamment l'acquisition du mobilier pour une salle de réunion pour les locaux de Tours, des équipements permettant de contrôler la qualité technique du réseau wifi disponible sur un site, des équipements/mobiliers pour les agents arrivés en novembre 2019, le renouvellement d'ordinateurs portables acquis en 2015/2016.

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

Comme indiqué précédemment, il est prévu une enveloppe pour le projet « Smart » (100 000 €).

2. Les recettes

Les dépenses sont financées par le résultat 2019 de la section d'investissement soit 1 376 774,28 € (chapitre 001), les recettes d'amortissement soit 60 067 € (cf B-1 chapitre 040) et le virement de la section de fonctionnement de 740 839,31 € (cf B-1 chapitre 023).

B. Fonctionnement : 3 426 149,89 €

1. Les dépenses

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Dépenses de structures du Syndicat (Tours et Blois)

Elles s'élèvent à 278 000 € pour 2020 et intègrent notamment les loyers des locaux des deux sites (42 000 €), la location de 4 véhicules (40 000 €), les formations (30 000 €), les assurances (30 000 €), les

impressions et publications (20 000 €), les remboursements de frais de missions (12 000 €), les cotisations dont la cotisation à l'AVICCA (10 000 €), les frais de réception (8 000 €), les fournitures administratives (8 000 €), les charges locatives (7 000 €), les frais d'actes et de contentieux (7 000 €), les fournitures de petits équipements (6 000 €), les frais de télécommunications (6 000 €), l'affranchissement (6 000 €), l'habillement des agents (5 000 €), les frais de ménage (5 000 €), les frais de carburants pour le véhicule acquis (4 000 €), etc.

Les autres dépenses : un budget de 839 155,58 € est proposé au titre d'études et prestations de services. Cela concerne notamment les missions du délégué à la protection des données pour la mise en conformité au RGPD (22 000 €), un accompagnement pour la mise en place d'une prospective financière (25 000 €), la location d'un outil de suivi d'activités (5 000 €), un budget au titre de la communication dont celle du projet Smart Val de Loire, la mise en page du rapport d'activités 2019, des reportages photos lors d'évènements tels que des conférences de presse, l'abonnement à la plateforme de marché achat public, etc.

Chapitre 012 : Charges de personnel, frais assimilés

Le poste des charges de personnel représente 680 000 €. Val de Loire Numérique compte 12 ETP pour assurer les missions qui lui sont dévolues sur les deux départements : un DGS, une Directrice adjointe, deux assistantes, un Directeur technique, deux chargés d'affaires Très Haut Débit et un chargé d'affaire Infrastructures (Wifi et FttH), deux gestionnaires Finances/Commande publique et Ressources Humaines/Administration générale, une Directrice de projet Smart Val de Loire, une chef de projet Smart Val de Loire pour le Loir-et-Cher (mise à disposition gratuite par le Département de Loir-et-Cher). D'autre part, un stagiaire "data scientist" sera accueilli en 2020. Sous réserve de validation du Conseil syndical (cf délibération 6), un(e) chargé(e) de communication sera recruté(e) courant 2020 sur un poste non permanent.

Chapitre 022 : Dépenses imprévues

Un budget de 150 000 € est proposé en dépenses imprévues, soit 4,4 % des dépenses de fonctionnement.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Une subvention sera versée à l'Observatoire de l'Économie et des Territoires (50 000 €) dans le cadre de la collaboration sur le SIG. Par ailleurs, 100 € sont prévus pour des régularisations au titre du prélèvement à la source et de centimes de TVA.

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

Conformément aux délibérations du 7 février et du 4 juin 2019, le budget principal verse une subvention d'équilibre au budget annexe Wifi à hauteur de 626 988 € (cf II B.2). Enfin, 1 000 € sont prévus au titre d'éventuels intérêts moratoires.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section

Les amortissements 2020 s'élèvent à 60 067 € dont 33 833 € au titre des subventions « Passeport Inclusion Numérique » sur 3 ans et 26 234 € au titre des équipements informatiques, mobiliers, véhicules et équipements divers du Syndicat.

Chapitre 023 : Virement de section

Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement s'élève à 740 839,31 €.

2. Les recettes

Chapitre 70 : Ventas, produits fabriqués, prestations

Remboursement par les budgets annexes des moyens généraux : les budgets annexes rembourseraient 487 500 € au budget principal (budget annexe Wifi : 202 600 €, budget annexe THD 284 900 €). La refacturation est calculée au regard de l'activité de chaque agent sur chaque budget.

Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations

Participation des membres : Conformément à l'article 13 des statuts du SMO Val de Loire Numérique, chaque collègue contribue à hauteur de 20% au besoin de financement annuel de la section de fonctionnement. La contribution 2020 par collègue est de 106 400 € soit une diminution de 5% par rapport à 2019 (cf. détail par EPCI en annexe 2) soit 532 000 € au total.

Chapitre 75 : Autre produit de gestion courante

Redevance d'affermage : L'article 5.7 de la convention de la DSP stipule « Le Délégué s'acquitte d'une redevance au profit du Délégué en contrepartie des ouvrages et équipements que ce dernier lui met à disposition dans le cadre de la mission 2, à savoir les liaisons optiques et équipements visant d'une part à la mise en œuvre de solution de desserte FttE Pré-BLOM et d'autre part à la mise en œuvre de sites FttN ». Son montant serait de l'ordre de 640 000 € HT en 2020. Cette redevance d'affermage est réévaluée au 1^{er} janvier de chaque année sur la base de l'indice visé en annexe 15.0 de la présente convention, non encore paru.

Chapitre 013 : Atténuation de charges

Des écritures relatives aux tickets restaurants sont prévues à hauteur de 3 000 €.

Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté

Le résultat 2019 de la section de fonctionnement est de 1 763 649,89 €. Il s'explique par la non consommation des crédits d'études/prestations de services, de charges de personnel (l'ensemble des postes n'étant pas pourvu sur 2019), le non versement de la subvention d'équilibre au Budget annexe THD.

Ces excédents sont le fruit également de la perception de la redevance d'affermage de 640 000 € en 2018 et de 651 840,55 € en 2019, issue de la négociation de la DSP. La mise en place d'une prospective financière permettra aux élus de décider de « l'utilisation » de ces recettes.

II. Budget annexe Très Haut Débit (HT)

A. Investissement : 22 773 869,76 €

1. Les dépenses

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

Études : le Budget Primitif prévoit une enveloppe de 610 000 € au titre de l'accompagnement par les cabinets Tactis, Sphère Publique, Klopfer sur le suivi de la DSP (analyse des études, suivi de travaux, analyse des compte rendus trimestriels et rapport d'activités 2019). À noter, ce marché prend fin courant juillet 2020 et fera l'objet d'un nouveau marché public. Il est ainsi prévu les frais d'insertion des annonces (1 999,76 €).

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

Le solde des AP/CP relatives aux sites prioritaires est inscrit au BP 2020 pour faire face à d'éventuels aléas comme suit :

- Indre-et-Loire (191 500 €)
- Loir-et-Cher (34 870 €)

Chapitre 27 : Autres immobilisations financières

La Délégation de Service Public : le coût du projet FttH est de 489,9 M€ dont 253,9 M€ pour l'Indre-et-Loire et 236 M€ pour le Loir-et-Cher. **La participation publique totale est de 52,4 M€.**

En 2018, 2 601 646 € ont été versés conformément à la convention de DSP. En 2019, aucun versement n'a été sollicité. Comme indiqué lors du Conseil syndical exceptionnel du 2 juillet 2019, le projet avance malgré des difficultés (cf. newsletter juillet 2019). Aucun avant-projet définitif (APD) n'ayant été validé par le Syndicat au cours du 3^e trimestre 2018 et au cours des trois premiers trimestres 2019, aucune subvention n'a été versée au titre de la livraison de documents d'études au Syndicat en 2019. Pour rappel, les subventions au délégataire seront sollicitées à la fin de chaque trimestre.

La subvention publique se décompose comme suit :

- Versements du 1^{er} établissement : Le calendrier de versement est établi comme suit : à la remise des APD complets (2 601 646 €), procès-verbaux de recette sans réserve majeure (2 601 646 €), à la remise des DOE, (7 804 938 €), l'approbation des DOE complets (2 601 646 €), recettes définitives d'une ZAPM (3 902 469 €), recette définitive du réseau (3 902 469 €).
- Du raccordement final : le montant maximal des participations financières perçues au titre des raccordements finaux est de 26 343 000 €. L'article 5.4.3.1 de la convention de DSP stipule « Conformément aux principes du plan France Très Haut Débit, le délégant apporte au délégataire une participation publique au titre des raccordements terminaux, dès lors qu'elle s'avère nécessaire, déterminée dans les conditions suivantes :

 - S'agissant des raccordements standards, le montant de la participation publique au titre du raccordement standard réalisé est forfaitisé par le délégataire et s'élève à un montant unitaire de 85€.
 - S'agissant des raccordements longs, quel que soit leur coût réel, le montant de la participation publique au titre du raccordement long réalisé est forfaitisé par le délégataire et s'élève à un montant unitaire de 800 €. »

Par ailleurs, il est convenu qu'au-delà d'un délai de 10 ans à compter de l'entrée en vigueur de la convention (01/01/2018), aucune participation publique au titre des raccordements terminaux ne sera sollicitée par le délégataire.

En 2020, le budget est de 21 149 892 € dont :

- 10 151 948 € au titre du département du Loir-et-Cher

- 10 997 944 € au titre du département d'Indre-et-Loire

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section

Amortissements : en M4, l'amortissement des subventions d'investissement reçues est obligatoire. Le Syndicat doit donc amortir les subventions reçues de ses partenaires ce qui correspond à un montant de 785 608 € (dépenses d'investissement = recette de fonctionnement).

Ces subventions financent des équipements qui ne font pas l'objet d'amortissement (la participation du Délégué est versée sur un compte 2764, non amortissable).

2. Les recettes

L'ensemble des dépenses d'investissement est financé par la reprise du résultat 2019 (chapitre 001 : 18 178 836,34 €), les dotations aux amortissements (chapitre 040 : 126 863 €), un virement entre section (chapitre 021 : 1 632 379,42 €) et la participation des membres (chapitre 13 : 2 835 791 €) répartie comme suit :

- Région Centre-Val de Loire, au titre de l'Indre-et-Loire : 1 526 800 € (la participation totale de la Région est de 1 580 000 € dont 53 200 € en fonctionnement sur le budget principal pour ce département
 - EPCI Indre-et-Loire : 1 249 977 €
 - EPCI Loir-et-Cher : 59 014 €
- } Conformément aux avenants et aux conventions de financement de 2018

B. Fonctionnement : 2 177 652,42 €

1. Les dépenses

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Dépenses liées aux sites prioritaires : Le délégué a repris en affermage les équipements du SMO. Seules 3 zones d'activités ne sont pas encore remises en affermage en raison de leur spécificité (ZA Sublaines à Bléré, ZA Portes de Chambord à Mer et ZA Les Plantes de Noyers-sur-Cher), des crédits de fourniture d'électricité (4 500 €) sont donc prévus au budget.

Suite au transfert de compétence, la Communauté de communes Bléré Val de Cher a mis à disposition du SMO la zone d'activités de Sublaines. Des crédits de maintenance sont donc nécessaires. Le SMO a confié à Blue Infra la maintenance dans l'attente de la mise en affermage de cette zone (20 000 €).

En concertation avec le Département de Loir-et-Cher, le Syndicat a prévu de recourir au dispositif des clauses d'insertion. Dans le cadre de la convention de DSP, celle-ci réserve un minimum de 140 000 heures de travail (63 900 heures pour le Loir-et-Cher) à l'insertion professionnelle dont 120 000 heures (54 900 heures pour le Loir-et-Cher) en période de premier établissement du réseau. Le Département ne disposant pas d'une expertise en matière de clauses d'insertion, la mise en œuvre du dispositif sera confiée par le Syndicat à l'expertise d'un prestataire de services dans le cadre d'un marché public à conclure. Il est donc prévu une enveloppe de 40 000 €.

Enfin, dans le cadre d'une convention avec l'ONF, le SMO s'est engagé à prendre en charge la location de fourreau (9 000 €), ces frais sont ensuite facturés à la SCI Ferme de Boulogne.

Études : Le BP prévoit une enveloppe de 50 000 € au titre de « l'assistance externe » pour le suivi de la DSP.

Remboursement au budget principal des moyens généraux : Le budget annexe verse 20 000 € au budget principal au titre des loyers (cf I- B-1).

Chapitre 012 : Charges de personnel, frais assimilés

Remboursement au budget principal des moyens généraux : Le budget annexe rembourserait 264 900 € au budget principal au titre des frais de personnel. (cf I- B-1).

Chapitre 65 et 67 : Opérations diverses

10 € sont prévus pour permettre des régularisations de centimes de TVA et 10 000 € aux titres d'éventuelles intérêts moratoires.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section

Amortissements : Les études non suivies de travaux font l'objet d'un amortissement sur 5 ans. (dépenses de fonctionnement = recettes d'investissement), cela représente 126 863 € en 2020.

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement

Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement s'élève à 1 632 379,42 €.

2. Les recettes

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

Redevance de contrôle : L'article 4.3.1 du contrat de la DSP stipule « Afin de couvrir les frais engagés par l'Autorité Délégante pour le suivi des investissements à la charge du Déléataire ainsi que le contrôle du service délégué, le Déléataire lui verse une redevance annuelle dont le montant et les modalités de calcul sont détaillés dans le contrat de DSP. » Elle serait de 400 000 € en 2020 (perçu en 2019 : 405 849 €).

Divers : La redevance payée par le SMO à l'ONF dans le cadre du dossier de la SCI Ferme de Boulogne est refacturée à la SCI conformément à la convention et son avenant passé avec ce dernier en 2018 (9 000 €).

Chapitre 77 : Produits exceptionnels

Le département de Loir-et-Cher a souhaité prendre en charge le contrôle des heures d'insertions de la DSP via une convention signée le 13 décembre 2019. Pour 2020, sa participation s'élève à 36 000 €.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section

Amortissements : Le montant des amortissements s'élève à 785 608 € (cf. dépenses d'investissement II A 1).

Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté

Le résultat de fonctionnement 2019 est de 947 044,42 €. Il s'explique essentiellement par les opérations d'ordre.

III. Budget annexe Wifi (HT)

A. Investissement : 1 893 003,02 €

1. Les dépenses

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

Études : Il faut distinguer 2 types d'études :

-les études de sites touristiques réalisées par le prestataire QOS Telecom (210 000 € dont 160 000 € au titre du Loir-et-Cher et 50 000 € au titre de l'Indre-et-Loire).

-les études portées par le Syndicat : accompagnement juridique, stratégique sur la réalisation d'un appel d'offres ayant pour finalité la conception/réalisation de tableaux de bords à destination des membres et des gestionnaires de sites, etc. (100 000 €).

Infrastructure centralisée : Une enveloppe de 235 000 € est prévue pour deux marchés. Un marché relatif à la conception et mise en place de tableaux de bords (100 000 €). Un appel d'offres relatif à la conception, mise en œuvre d'une solution de stockage de données a été lancé mi-novembre. Cet appel d'offres a été déclaré infructueux en janvier 2020. Cependant, une enveloppe de 80 000 € est prévue afin de financer la future solution qui sera mise en place en 2020.

De plus, 50 000 € permettront de financer des développements du portail captif et d'acquérir un outil de suivi wifi (études et déploiements des bornes des sites).

Enfin, il est prévu une enveloppe de 5 000 € pour financer les frais d'insertions des annonces des marchés publics qui seront passés en 2020.

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Installation de bornes wifi ou surbox : Le BP 2020 est estimé sur la base d'une hypothèse de sites à équiper en 2020 par EPCI.

L'équipement des sites en Loir-et-Cher représenterait 740 000 € et en Indre-et-Loire 250 000 €.

Ces dépenses intègrent l'équipement (bornes wifi, surbox, etc.) et l'installation par le prestataire (réalisation des travaux de génie civil, câblage etc.).

Marché relatif à la conception, mise en œuvre d'une solution de stockage de données : Le BP prévoit une enveloppe de 100 000 € pour concevoir et mettre en œuvre la solution de stockage de données.

Conception/réalisation de tableaux de bords : Il est prévu 75 000 € pour financer la conception et la réalisation des tableaux de bords qui seront destinés aux membres du syndicat ainsi qu'aux gestionnaires de sites.

Solution événementielle : Il est prévu une enveloppe de 30 000 € pour l'acquisition en 2020 de la solution événementielle prévue dans le marché avec la société QOS Telecom.

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section

Amortissements : En M4, l'amortissement des subventions d'investissement reçues est obligatoire. Le Syndicat doit donc amortir les subventions reçues de ses partenaires ce qui correspond à un montant de 152 000 € (dépenses d'investissement = recette de fonctionnement).

2. Les recettes

Chapitre 13 : Subventions

Dans le cadre du financement **des sites touristiques** en bornes wifi ou surbox, le Syndicat a mis en place un "guichet unique" de versement des subventions publiques à destination de ses membres. Ce dispositif permet au gestionnaire de site d'avoir un seul interlocuteur public, le SMO Val de Loire Numérique, qui déduit les subventions des collectivités concernées du tarif appliqué au gestionnaire voté en octobre 2019. Ce guichet unique s'articule selon la maquette ci-dessous validé en Conseil syndical du 4 juin 2019 :

	catégorie de sites	Région	Départements	EPCI	Gestionnaire de sites
41	1	25%	25%	25%	25%
	2	30%	30%	20%	20%
	3	20%	20%	20%	40%
	4	30%	50%	20%	0%
	5	20%	20%	20%	40%
	6	25%	25%	0%	50%
37	1	25%	20%	20%	35%
	2	30%	20%	20%	30%
	3	20%	20%	20%	40%
	4	30%	20%	20%	30%
	5	20%	20%	20%	40%
	6	25%	0%	0%	75%

Au titre de 2020, les financeurs verseront au SMO les subventions allouées aux sites conformément aux conventions signées avec les membres du SMO :

- selon un échéancier de versement : Région (115 000 € au titre de l'Indre-et-Loire et 200 000 € au titre du Loir-et-Cher), le Département de Loir-et-Cher versera 150 000 €, le Département d'Indre-et-Loire versera 260 000 €,
- selon les sites équipés : le SMO effectue un appel de fonds auprès des EPCI, qui ont signé une convention, le 30 juin et le 1^{er} décembre au regard des sites effectivement équipés. Au regard des hypothèses de dépenses indiquées ci-dessus, la participation des EPCI 37 serait de 50 000 € et 150 000 € pour les EPCI 41.

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section

Amortissements : Il est prévu 44 378 € (cf. dépenses de fonctionnement III B 1).

Chapitre 001 : Excédent d'investissement N-1 repris

Le résultat 2019 est de 538 199,59 €.

Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves

Le résultat de fonctionnement 2019 est de 947 044,42 €. 85 425,43 € sont affectés en investissement (compte 1068) afin de financer les études d'investissement réalisées en 2019, conformément à la délibération du BP 2019.

Chapitre 021 : Virement à la section d'investissement

Le virement de section permet d'affecter en investissement le financement des études 2020 portées par le Budget principal via la subvention d'équilibre (cf. III B.1) soit 300 000 €.

B. Fonctionnement : 1 013 068 €

1. Les dépenses

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Sites touristiques : Il s'agit de la maintenance des bornes et surbox (garantie) soit 34 080 €, des prestations de maintenance liées à l'infrastructure centralisée soit 32 000 €, des frais d'études soit 20 000 € ainsi que des prestations de services soit 60 000 € avec notamment la mise en place d'une solution de suivi relatif au recettage des sites par le SMO.

Une enveloppe de 300 000 € est prévue pour la maintenance, l'exploitation, des futurs marchés relatifs à la production des tableaux de bords (200 000 €) et à la solution de stockage de données (100 000 €).

Une enveloppe de 15 000 € est également prévue pour la signalétique du projet Wifi tourisme (flyers, vitrophanie logotés, autocollants logotés apposés sur les bornes wifi)

Un budget de 5 000 € est prévu pour d'éventuelles formations aux agents sur l'équipement mobile.

Chapitre 012 : Charges de personnel, frais assimilés

Remboursement au budget principal des moyens généraux : Le budget annexe rembourserait 202 600 € au budget principal au titre des frais de personnel. (cf I- B-2).

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

10 € sont prévus au titre d'écritures de régularisations de centimes de TVA.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section

Amortissements : Les amortissements seront de 44 378 € en 2020. (cf. III A 2).

Chapitre 023 : Virement de section

Le virement de section s'élève à 300 000 €. (cf. III A.2).

2. Les recettes

Chapitre 70 : Ventes produits fabriqués, prestations

Le reste à charge des gestionnaires de sites est identifié dans chaque contrat. Il correspond au tarif voté lors du Conseil syndical du 9 octobre 2019. Le SMO émet un titre de recette lorsque l'installation est réalisée, sur l'investissement déduction faite des subventions publiques et sur le fonctionnement

(maintenance des bornes). Ce reste à charge est calculé selon les hypothèses énoncées ci-dessus et représente 234 080 €.

Chapitre 77 : Produits exceptionnels

Subvention d'équilibre du budget principal : Afin de financer d'une part, les études menées par le Syndicat (investissement), et d'autre part, le besoin de financement de la section de fonctionnement, une subvention d'équilibre est prévue au BP 2020 à hauteur de 626 988 €. À noter, le besoin de financement de la section de fonctionnement, est aussi pris en charge par le SMO, via des recettes propres.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section

Amortissements : En M4, l'amortissement des subventions d'investissement reçues est obligatoire. Le Syndicat doit donc amortir les subventions reçues de ses partenaires ce qui correspond à un montant de 152 000 € (dépenses d'investissement = recette de fonctionnement).

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article unique : le Budget Primitif 2020, ci-annexé, comprenant le budget principal et les budgets annexes, est adopté.

Le Président du SMO Val de Loire Numérique,



Bernard PILLEFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Annexe 1 : Présentation par chapitre du BP 2020

Budget principal

Le BP 2020 intègre une reprise prévisionnelle des résultats 2019 :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses 2019	173 066,70	865 477,45
Recettes 2019	37 077,14	1 702 591,50
Résultat de l'exercice 2019	-135 989,56	837 114,05
Résultat 2018 reporté	1 512 763,84	926 535,84
Résultat de clôture 2019	1 376 774,28	1 763 649,89
	3 140 424,17	

Aucun reste à réaliser n'a été effectué en dépenses et en recettes.

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre budgétaire		BP 2020	Chapitre budgétaire		BP 2020
20	Immobilisations incorporelles	1 089 680,00	001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	1 376 774,28
204	Subventions d'équipement versées	100 000,00	13	Subventions	0,00
21	Immobilisations corporelles	888 000,59	040	Opérations d'ordre de transferts entre section	60 067,00
23	Immobilisations en cours	100 000,00	021	Virement à la section d'investissement	740 839,31
Total		2 177 680,59	Total		2 177 680,59
Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre budgétaire		BP 2020	Chapitre budgétaire		BP 2020
011	Charges à caractère général	1 117 155,58	002	Résultat de fonctionnement reporté	1 763 649,89
012	Charges de personnel, frais assimilés	680 000,00	70	Ventes produits fabriqués, prestations	487 500,00
65	Autres charges de gestion courants	50 100,00	74	Dotations, subventions et participations	532 000,00
022	Dépenses imprévues	150 000,00	75	Autre produit de gestion courante	640 000,00
67	Charges exceptionnelles	627 988,00	77	Produits exceptionnels	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sect	60 067,00	013	Atténuations de charges	3 000,00
023	Virement à la section d'investissement	740 839,31			
Total		3 426 149,89	Total		3 426 149,89

Budget annexe Très Haut Débit

Le BP 2020 intègre une reprise prévisionnelle des résultats 2019 :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses 2019	895 636,80	515 105,79
Recettes 2019	7 189 535,50	999 127,13
Résultat de l'exercice 2019	6 293 898,70	484 021,34
Résultat 2018 reporté	11 884 937,64	463 023,08
Résultat de clôture 2019	18 178 836,34	947 044,42
	19 125 880,76	

Aucun reste à réaliser n'a été effectué.

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre budgétaire		BP 2020	Chapitre budgétaire		BP 2020
20	Immobilisations incorporelles	611 999,76	001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	18 178 836,34
23	Immobilisations en cours	226 370,00	13	Subventions d'investissement	2 835 791,00
27	Autres immobilisations financières	21 149 892,00	040	Opérations d'ordre de transferts entre section	126 863,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	785 608,00	021	Virement à la section d'investissement	1 632 379,42
Total		22 773 869,76	Total		22 773 869,76
Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre budgétaire		BP 2020	Chapitre budgétaire		BP 2020
011	Charges à caractère général	143 500,00	70	Ventes produits fabriqués, prestations	
012	Charges de personnel, frais assimilés	264 900,00	75	Autres produits de gestion courante	409 000,00
65	Autres charges de gestion courants	10,00	77	Produits exceptionnels	36 000,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	74	Subvention d'exploitation	
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	126 863,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	785 608,00
023	Virement à la section d'investissement	1 632 379,42	002	Résultat de fonctionnement reporté	947 044,42
Total		2 177 652,42	Total		2 177 652,42

Budget annexe Wifi

Le BP 2020 intègre une reprise prévisionnelle des résultats 2019 :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses 2019	221 912,89	75 187,96
Recettes 2019	760 112,48	160 613,39
Résultat de l'exercice 2019	538 199,59	85 425,43
Résultat 2018 reporté	0,00	0,00
Résultat de clôture 2019	538 199,59	85 425,43
	623 625,02	

Aucun reste à réaliser n'a été effectué.

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre budgétaire		BP 2020	Chapitre budgétaire		BP 2020
20	Immobilisations incorporelles	545 000,00	10	Affectation Résultat	85 425,43
21	Immobilisations en cours	1 196 003,02	13	Subventions d'investissement	925 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	152 000,00	001	Excédent d'investissement	538 199,59
			040	Opérations d'ordre de transferts entre section	44 378,00
			021	Virement à la section d'investissement	300 000,00
Total		1 893 003,02	Total		1 893 003,02
Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre budgétaire		BP 2020	Chapitre budgétaire		BP 2020
011	Charges à caractère général	466 080,00	70	Ventes produits fabriqués, prestations	234 080,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	202 600,00	77	Produits exceptionnels	626 988,00
65	Autres charges de gestion courants	10,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	152 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	44 378,00			
023	Virement à la section d'investissement	300 000,00			
Total		1 013 068,00	Total		1 013 068,00

Annexe 2 : Synthèse des participations des EPCI en fonctionnement

	Participations 2020		
	population municipale 2019	%	BP 2020
CA Agglopolys	105 373	31,47%	33 484 €
CA Territoires Vendômois	54 450	16,26%	17 302 €
CC du Val de Cher Controis	47 912	14,31%	15 225 €
CC du Romorantinais et du Monsestois	33 887	10,12%	10 768 €
CC Collines du Perche	6 156	1,84%	1 956 €
CC Beauce Val de Loire	19 940	5,96%	6 336 €
CC Grand Chambord	20 629	6,16%	6 555 €
CC Cœur de Sologne	10 609	3,17%	3 371 €
CC Sologne des Etangs	8 696	2,60%	2 763 €
CC Sologne des Rivières	11 041	3,30%	3 509 €
CC Perche et Haut Vendômois	9 213	2,75%	2 928 €
CC Terres du Val de Loire	6 934	2,07%	2 203 €
Total Loir-et-Cher	334 840	100%	106 400 €
CC Loches Sud Touraine	52 070	16,63%	17 695 €
CC Touraine Vallée de L'Indre	51 878	16,57%	17 630 €
CC Touraine-Est Vallées	39 116	12,49%	13 293 €
CC Touraine Ouest Val de Loire	33 454	10,68%	11 368 €
CC Val d'Amboise	27 961	8,93%	9 502 €
CC Touraine Val de Vienne	25 435	8,12%	8 643 €
CC Gâtine et Choisilles - Pays de Racan	21 411	6,84%	7 276 €
CC Bléré Val de Cher	21 452	6,85%	7 290 €
CC Chinon - Vienne et Loire	23 524	7,51%	7 994 €
CC Castelrenaudais	16 799	5,37%	5 709 €
Total Indre-et-Loire	313 100	100%	106 400 €

Accusé de réception en préfecture
041-200046050-20200204-20200204-1-DE
Date de télétransmission : 06/02/2020
Date de réception préfecture : 06/02/2020